BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 031-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 834 CONCLU LE 14 OCTOBRE 2011 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (CHR) DE MANGA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 07 juin 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 834 conclu le 14 octobre 2011 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe pour le financement complémentaire du projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 07 juin 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU